

SERVICE DE L'URBANISME

Édition été 2019
Volume 7



*Nous souhaitons la bienvenue
à tous nos nouveaux résidents.*

Bon été à tous nos citoyens!



HÔTEL DE VILLE
1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec), J0L 2J0

HEURES D'OUVERTURES

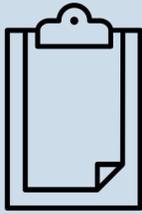
L	M	M	J	V
8 h à 12 h				8 h à 13 h
12 h 30 à 16 h 30				

POUVOIR D'INSPECTION
VOTRE PISCINE EST-ELLE SÉCURITAIRE?
J'ÉVITE LES NUISANCES ... C'EST LE GROS BON SENS! p. **2**

MOBILITÉ ACTIVE
À VOS VÉLOS, PRÊTS, PARTEZ!
**PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)** p. **3**

NORMES SUR LES CLÔTURES
TRIANGLE DE VISIBILITÉ
VOTRE EAU, UNE SOURCE ESSENTIELLE
À NE PAS NÉGLIGER p. **4**

POUVOIR D'INSPECTION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ



Savez-vous qu'en vertu du Règlement #188 sur les permis et les certificats, article 11, paragraphe 3, le fonctionnaire autorisé « **est autorisé à visiter et à inspecter toute propriété immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur des bâtiments**, afin de s'assurer du respect des règlements d'urbanisme. Ce droit doit principalement s'exercer entre **07:00 et 19:00 heures**. Il peut être accompagné d'un témoin ».

Également, les requérants et les propriétaires de toute propriété immobilière ou mobilière **doivent obligatoirement** « **Permettre au fonctionnaire désigné de visiter toute propriété immobilière ou mobilière pour l'application des règlements d'urbanisme** ». Référence: #188 sur les permis et les certificats, article 12, paragraphe 1.

Inspecteurs en urbanisme et en environnement



De gauche à droite, Michael Lavoie et Josée Matte, inspecteurs en urbanisme et en environnement pour la municipalité de Saint-Michel.

VOTRE PISCINE EST-ELLE SÉCURITAIRE ?

Documents d'informations



Veillez prendre note que toutes les piscines de la Municipalité seront inspectées afin de s'assurer de leur conformité au règlement et ce, en tout temps.

Vous voulez savoir si votre piscine est conforme et sécuritaire?

Consultez le site Internet de « *baignade parfaite* » à l'adresse suivante: www.baignadeparfaite.com



Disponibles en version imprimée à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Municipalité.

J'ÉVITE LES NUISANCES, C'EST LE GROS BON SENS ! OYÉ ! OYÉ ! LE RETOUR DU BEAU TEMPS...

Le beau temps est enfin arrivé et nous désirons remercier les propriétaires qui, chaque année, ont à cœur la propreté de leur terrain.

Voici quelques sources de nuisance :

- entretien du terrain (herbes et broussailles);
- bruit entre 22 h et 7 h;
- nuisances liées aux animaux domestiques;
- entreposage de matières nuisibles;
- utilisation du foyer (fumée).

LE LAISSER-ALLER DES HERBES HAUTES PEUT VOUS COÛTER CHER! \$\$\$

SVP, n'attendez pas que vos herbes deviennent une source de nuisance !

En vertu du Règlement 128-2, article 6, alinéa g, le gazon (herbes et autres) ne doit pas excéder 24 cm.

VOUS COMPTEZ FAIRE DES TRAVAUX ? N'ATTENDEZ PAS À LA DERNIÈRE MINUTE.

Il est important de **prendre un rendez-vous** avec le service de l'urbanisme et de l'inspection municipale avant d'entamer des travaux (*construction, rénovation, agrandissement, etc.*).

Dans la majorité des cas, lorsque la demande est complète, le permis ou le certificat d'autorisation peut être délivré dans un **déla maximal de 30 jours**.

Formulaire de permis

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION

ARCHITECTURALE (PIIA) QU'EST-CE QUE C'EST? À QUOI ÇA SERT?

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sert avant tout à contrôler l'aménagement architectural dans un secteur donné. C'est un outil urbanistique très utile pour préserver à la fois la valeur des propriétés qui y sont assujetties mais aussi pour sauvegarder le patrimoine de notre communauté. Ce processus se déroule en plusieurs étapes. La première étape consiste à la préparation des plans et documents pour la demande de permis. Ensuite, le dossier est soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et celui-ci fait ses recommandations sur le dossier au conseil municipal. Le conseil approuve ou désapprouve un PIIA par résolution. Si une résolution désapprouve une demande au PIIA, cette dernière doit être motivée. Les délais de ce processus peuvent varier mais généralement, il faut compter plusieurs semaines, voir plus d'un mois, avant d'obtenir le type de permis demandé.

Dans la Municipalité, il existe deux secteurs sous un PIIA. Le premier est situé dans le nouveau secteur du golf et concerne les zones R-17, R-18 et R-19 (ce qui correspond aux rues de Neuchâtel, de Lugano, de Genève et de Lausanne). Le second se retrouve sur un segment de la rue Principale et concerne les zones CR-4, CR-5, CR-6, CR-7, CR-8 et CR-9.

En plus du noyau villageois et du secteur du golf, d'autres éléments sont assujettis au PIIA tels que la construction d'un établissement de production animale de plus de 100 unités, la construction d'une tour de télécommunications, l'implantation d'une éolienne et de toute structure pour analyser les caractéristiques des vents, la construction d'infrastructures reliées à un réseau national ou régional de distribution électrique ou de câblodistribution, les enseignes de catégorie C ou D de plus de 4 mètres carrés, la construction d'un logement bigénération, etc...

Si vous avez des questions relatives à cet outil réglementaire, n'hésitez pas à communiquer avec le service d'urbanisme de la Municipalité, il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

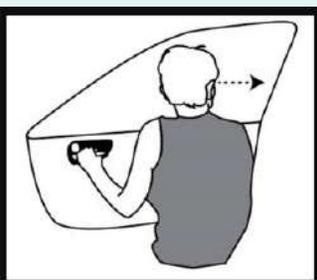
LA MOBILITÉ ACTIVE À VOS VÉLOS, PRÊTS, PARTEZ!

Soucieuse d'intégrer des infrastructures permettant une mobilité active sécuritaire, la municipalité de St-Michel procède graduellement à la mise en place de pistes cyclables sur son territoire. Ce réseau de pistes cyclables, une fois complété, permettra non seulement de traverser l'entièreté du périmètre urbain de manière conviviale et sécuritaire, mais également de rejoindre le réseau de pistes cyclables intermunicipales. Il sera donc possible de se déplacer sécuritairement, confortablement et facilement vers Saint-Rémi (l'un des trois principaux pôles économiques de la MRC) et plusieurs autres villes en Montérégie!

Les déplacements actifs, tels que le vélo et la marche, comportent de nombreux avantages. Entre autres, ils:

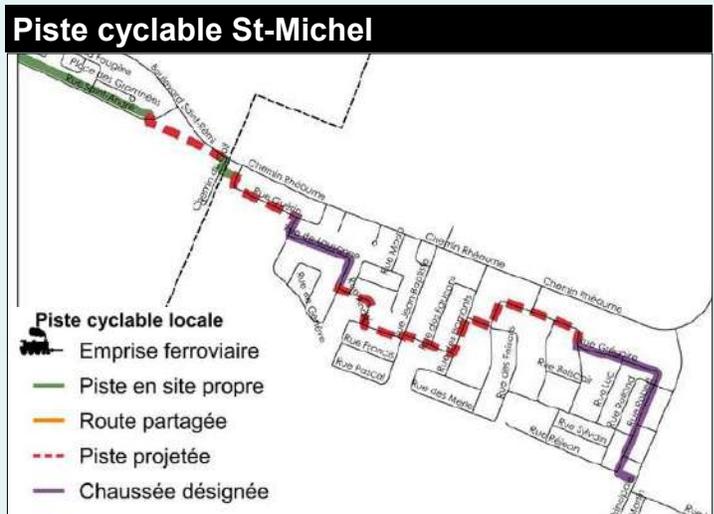
- Favorisent le bien-être grâce à l'activité physique générée lors des déplacements.
- Procurent une alternative durable à l'utilisation systématique de l'automobile.
- Réduisent les coûts liés à l'usage de la voiture.
- Diminuent les émissions de gaz à effet de serre.
- Mettent en valeur le territoire et ajoutent de la vie aux quartiers résidentiels.
- Permettent aux enfants de se déplacer à l'école en sécurité et désengorgent les zones de débarcadères à proximité de l'école.

Méthode: ouvrir sa portière à la hollandaise



Source : road.cc

Astuce : Saviez-vous qu'il existe une astuce simple et efficace afin de vérifier adéquatement les environs de votre véhicule pour la présence de cyclistes? On appelle cette technique « ouvrir sa portière à la hollandaise » (*dutch reach*). Elle consiste tout simplement à ouvrir sa portière avec la main opposée à celle qui ouvre habituellement la portière. Autrement dit, si vous êtes du côté conducteur, cette technique consiste à ouvrir la portière avec la main droite plutôt qu'avec la main gauche. Cette simple modification permet de jeter un coup d'oeil efficace pour détecter la présence de cyclistes. Une simple modification d'habitude qui permet de contribuer à la sécurité de tous!



Source : SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville



Votre eau, une source essentielle à ne pas négliger!



Avez-vous déjà pensé à faire analyser la qualité de votre eau? L'eau souterraine peut être vulnérable à la contamination par des bactéries (*Par exemple, E. coli*). Une analyse microbiologique est la meilleure façon de s'assurer que l'eau captée par votre puits artésien est d'une excellente qualité pour votre santé ainsi que celle de vos proches. D'ailleurs, à l'intérieur de la municipalité de Saint-Michel nous possédons un laboratoire accrédité par le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* avec la certification ISO/CEI 17025 pour l'analyse de votre eau. **Nous encourageons fortement nos citoyens à procéder à des analyses d'eau** par un laboratoire accrédité (une (1) à deux (2) fois par année) pour vous assurer que votre approvisionnement en eau est de bonne qualité.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter M. Michaël Lavoie, inspecteur en urbanisme et en environnement au 450 454-4520, poste 104 ou par courriel à inspection@mst-michel.ca

Les normes applicables aux clôtures, haies et murets pour l'usage résidentiel

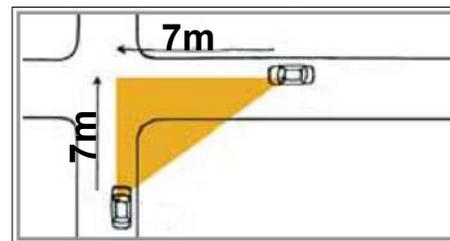
- les clôtures de bois, de fer ornemental ou de plastique, les haies et les murets de maçonnerie sont autorisés. Les clôtures en mailles de fer ou d'aluminium ne sont permises que dans les cours avant secondaires, les cours latérales et la cour arrière;
- le fil de fer barbelé et la broche à poulet sont prohibés pour les usages résidentiels. De plus, les clôtures à neige ne sont permises que du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante;
- aucune clôture, haie ou muret ne doit être implanté à moins d'un (1) mètre de l'emprise d'une voie publique ou privée;
- à l'intérieur de la cour avant et de la cour avant secondaire, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder un (1) mètre de hauteur. Dans les cours latérales et arrières, la hauteur maximale autorisée est de 2,5 mètres;
- les dispositions relatives au **triangle de visibilité** s'appliquent aux clôtures, haies et murets;
- les clôtures, les haies et les murets **doivent être maintenus en bon état** en tout temps.

Référence: Règlement de zonage #185, l'article 81 concernant la clôture, haie et muret.

Qu'est-ce qu'un **triangle de visibilité**?

Un triangle de visibilité doit être respecté sur tout terrain d'angle. Deux des côtés de ce triangle sont formés par les lignes de rues, chacune d'une **longueur de sept (7) mètres calculée à partir de leur point de rencontre**. Le troisième côté est une ligne droite réunissant les extrémités des deux autres côtés.

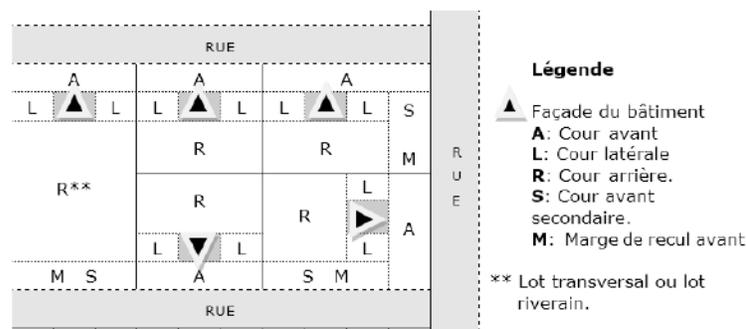
Croquis explicatif du triangle de visibilité



L'espace ainsi délimité **doit être laissé libre** de toute construction, clôture, haie ou autre aménagement d'une hauteur supérieure à un (1) mètre par rapport au niveau du centre de la rue.

Localisation cour avant, latérale, arrière et avant secondaire

Cour avant, cour avant secondaire, cour arrière, cour latérale — Ces éléments sont identifiés précisément au croquis ci-après.



Besoin d'informations?

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe.

Isabelle Wirich, urb

Directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
450 454-4502, poste #103
direction.urbanisme@mst-michel.ca

Josée Matte

Inspectrice en urbanisme et environnement
450 454-4502, poste #111
urbanisme@mst-michel.ca

Michaël Lavoie

Inspecteur en urbanisme et environnement
450 454-4502, poste #104
inspection@mst-michel.ca

